



**Arrêté n° 75-2021-0536 du 20 avril 2021
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine et notamment son Livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu la décision R75-2021-02-15-0002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu la décision n° R75-2021-02-17-001 du 17 février 2021 portant subdélégation de signature à Madame Christine Diacon, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0242262100002, aménagement soumis autorisation environnementale, déposé par – SA Carrières de Thiviers – pour le projet « 2021 - Carrière Courtissons, les Grandes Pièces, les Nauves, les Neufonts, les Palanques » localisé à LAMOTHE-MONTRAVEL, transmis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie via la plateforme Gunenv, le 8 mars 2021 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : occupation néolithique/protohistorique potentielle ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

1. **Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2021 - Carrière Courtissons, les Grandes Pièces, les Nauves, les Neufonts, les Palanques », sis en :

RÉGION : **NOUVELLE-AQUITAINE**

DEPARTEMENT : **DORDOGNE**

COMMUNE : **LAMOTHE-MONTRAVEL**

Lieudit ou adresse : **Le Pré Sec, la Carauline**

Cadastre : Section : **AM**, Parcelles : **43, 47, 48, 54, 55, 56**

Réalisé par : **SA Carrières de Thiviers**

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 37 963 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté. L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 3 - Objectifs scientifiques

Le projet consiste en une extension de carrière de grave alluvionnaire à l'est et au sud d'une zone récemment exploitée par la société Carrières de Thiviers. Les terrains ont été diagnostiqués alentour depuis 2002, le dernier en date et le plus proche de l'extension étant celui conduit par Jean-François Chopin (Inrap) en 2012 (*La Fraichère, les Baillargeats*). Ce dernier avait relevé au-dessus de la terrasse alluviale, des horizons stratifiés de dépôts sablo-limoneux remaniés de la Dordogne développés à partir du Pléistocène moyen. Les artefacts rencontrés se situent le plus souvent dans un même horizon, autour des 50 cm de profondeur hors d'atteinte des labours anciens et de la bioturbation. Ils regardent essentiellement la période néolithique et/ou protohistorique avec foyers de galets chauffés, structures en creux plus ou moins bien conservées, selon un schéma diffus sur l'emprise de 2012. L'emprise actuelle constitue à la poursuite de cet ensemble avec peut-être des concentrations de structures, qui permettraient d'en affiner la chronologie et d'en comprendre la disposition spatiale.

Article 4 - Principes méthodologiques

L'exploration devra se faire en tranchées à la pelle mécanique répartis de manière régulière sur l'emprise. La couverture sera sur un pourcentage d'ouverture de 8 % de principe à adapter cependant en fonction de la densité de vestiges. Les fenêtres devront atteindre la plus grande profondeur possible et seront conduites avec des moyens mécaniques adaptés. Le cas échéant, des extensions pourront être ménagées pour préciser la densité et la nature des vestiges rencontrés. Les éléments permettant d'apprécier les vestiges mis au jour devront être décrits puis analysés. Le mobilier sera compté et le plus significatif sera dessiné et daté. Les coupes stratigraphiques seront relevées en détail. L'ensemble des vestiges mobiliers nécessaires à la caractérisation culturelle ou fonctionnelle des niveaux ou structures sera prélevé.

La présence d'un géomorphologue habitué des contextes alluviaux du Bergeracois est sollicitée sur cette opération.


Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Néolithicien, protohistorien.

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement¹, à SA Carrières de Thiviers², au Service départemental d'archéologie de la Dordogne³ et à l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer⁴.

Fait à Bordeaux, le 20/04/2021

Pour la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
et par subdélégation
La directrice adjointe déléguée aux patrimoines
et à l'architecture



Christine DIACON

Copie :

Préfecture de la Dordogne

Mairie de Lamothe-Montravel

Gendarmerie nationale de Vélines

Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne

¹ Rue Jules Ferry - BP 55 - 33090 BORDEAUX CEDEX

² Les Planeaux - 24800 THIVIERS

³ Direction de la Culture et du Patrimoine - Conseil départemental de la Dordogne - 2 Rue Paul-Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX

⁴ 140 Avenue du Maréchal Leclerc - CS 50036 - 33323 BÈGLES CEDEX